

Citoyenneté—Loi

Dorénavant, tous ceux qui demandent la citoyenneté canadienne devront justifier de trois ans de résidence, sans considération de mariage avec un citoyen canadien. C'est là une modification importante. En outre, les enfants nés à l'étranger acquerront le droit à la citoyenneté, par filiation maternelle ou paternelle, et la mère pourra aussi bien que le père demander la citoyenneté pour le compte de son enfant mineur. La femme qui a perdu la nationalité en épousant un étranger avant 1947 est réintégrée automatiquement, sur avis donné au ministre. Au cours de la dernière guerre, beaucoup de jeunes Canadiens ont perdu automatiquement la citoyenneté par mariage avec des étrangers. Cette disposition est un pas dans la bonne voie.

Le bill institue en outre des juges de la citoyenneté. Sous la nouvelle loi, les sujets britanniques devront comme les autres être examinés par un juge de la citoyenneté, et assister à la cérémonie d'attribution de la citoyenneté. Ils devront également prêter le serment d'allégeance. En lisant ce passage, je dois avouer que mes sentiments sont partagés. Appartenant à une famille anglo-saxonne, j'étais convaincu de mériter des droits et des priviléges particuliers; mais lorsque j'ai pensé à ma circonscription, qui forme un petit monde où se côtoient des gens de nombreuses origines ethniques et raciales, j'ai compris que ma qualité de sujet britannique ne devait pas me conférer de priviléges refusés aux autres membres de ma collectivité.

• (1730)

En fait, je suis assez fier des enfants de ma localité qui, à l'école, côtoient des petits Grecs, Italiens, Chinois et Antillais. A mon avis, cela fait d'eux de meilleurs étudiants. En fait, ils côtoient des enfants originaires de toutes les parties du monde. Cela contribue à leur enrichissement et à leur maturité. Je ne vois pas pourquoi je devrais, en ma qualité de sujet britannique, jouir de priviléges que les autres n'ont pas. Ce ne serait ni juste ni équitable. Voilà pourquoi je suis d'accord avec le changement que le ministre préconise.

Mon attitude à cet égard va peut-être surprendre quelque peu certains Anglo-Saxons de ma circonscription qui, je l'espère, votent pour moi. Si j'ai adopté cette attitude, c'est parce que j'ai côtoyé tant de gens dans ma localité. L'expérience que j'ai acquise à leur contact m'a enrichi. Sans doute est-ce un pas dans la bonne voie. Je pense que nous avons raison de faire de la citoyenneté un droit et non plus un privilège assujetti à certaines conditions.

Lorsqu'un candidat à la citoyenneté remplit les exigences relatives à la résidence, qu'il a une connaissance suffisante de l'une des langues officielles du Canada, qu'il a une connaissance suffisante du Canada et des responsabilités et priviléges de la citoyenneté, et qu'il n'est pas sous le coup d'une ordonnance d'expulsion, il devrait avoir droit à la citoyenneté canadienne. Je constate également que le ministre peut, pour des raisons humanitaires, déroger à certaines exigences dans des situations particulières et exceptionnelles de détresse. Bien des parents d'immigrants reçus ont de la difficulté à maîtriser l'une des langues du pays et à surmonter certains des problèmes auxquels ils font face. Et pourtant ils tiennent à devenir citoyens canadiens parce qu'ils tirent une certaine fierté à résider dans notre pays. Je ne pense pas qu'on devrait leur refuser la citoyenneté en raison des problèmes qu'ils éprouvent. Je suis plutôt heureux de voir que le ministre jouit de cette discréption relativement à l'octroi de la citoyenneté canadienne pour des raisons humanitaires.

Mon collègue le député de Broadview... excusez-moi, je veux dire le député de Greenwood (M. Brewin) a souligné certains problèmes d'ordre juridique.

M. Stanfield: Voilà le problème quand il y a tant de monde.

M. Gilbert: Je dirai au chef du parti conservateur (M. Stanfield) qu'aux prochaines élections, la circonscription de Broadview disparaîtra et deviendra la circonscription Greenwood. Il est très probable que je représenterai la nouvelle circonscription de Greenwood. Je m'adapte actuellement à ce changement. Je suis sûr que le chef du parti conservateur me pardonnera cet étrange lapsus. Il est possible que l'actuel député de Greenwood se présente en Nouvelle-Écosse, parce que je pense qu'il en vient ou qu'il a eu certains liens avec cette province.

M. Nystrom: C'est le Nouveau-Brunswick.

M. Gilbert: De toute manière, il vient des Maritimes. Je le répète, le député de Greenwood a parlé de certains problèmes d'ordre juridique. Je n'aborderai pas cette question, sauf sur un point précis.

J'aimerais mentionner le problème de la propriété de terres canadiennes aux mains de non-résidents. Sauf erreur, des représentants fédéraux et provinciaux se sont réunis pour discuter de ce problème. Permettez-moi de vous rappeler, monsieur l'Orateur, que les non-résidents sont propriétaires d'entreprises canadiennes à tel point que cela m'inquiète. Et voilà que le gouvernement n'a pris encore aucune disposition à l'égard des non-résidents propriétaires de terres.

Des sommes énormes de capitaux étrangers ont été investies dans le logement et les terres au Canada. J'espérais que le gouvernement agirait à cet égard. Si je comprends bien, les représentants provinciaux aimeraient que l'autorité en la matière revienne aux provinces de sorte qu'elles puissent décider elles-mêmes si les non-résidents peuvent ou non posséder des terres au Canada. Nous avons vu ce qui s'est produit dans les Maritimes et en Ontario; la situation doit être la même en Colombie-Britannique. L'importance de la pénétration et de l'étendue des terres canadiennes qui appartiennent à des non-résidents est assez inquiétante. Je suis plutôt déçu que le ministre n'ait pasagi dans ce secteur. Il pourrait faire l'une de deux choses: soit déclarer, par une mesure législative, que les non-résidents ne peuvent être propriétaires de terres au Canada, soit confier la question aux provinces. Il n'a fait ni l'une ni l'autre. J'espère qu'on parviendra, lors des audiences du comité, à le convaincre qu'un changement s'impose.

Je suis heureux que nous soyons saisis du bill C-20 en ce moment. A mon avis, il serait idiot d'attendre que la loi sur l'immigration ait été modifiée. Je m'étonne que mes amis Tory l'aient proposé, mais je le leur pardonne car ils sont parfois en retard dans le cas de choses manifestes. Je suis fier que le ministre ait proposé le bill C-20. Il aura l'entier appui du Nouveau parti démocratique.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je me rends compte que ce débat n'est que le prélude d'une étude plus approfondie qui sera faite en comité. J'espère que le comité pourra étudier le bill à fond car, comme l'a dit le ministre, il s'agit du premier changement important depuis 1947. Depuis lors, la situation a beaucoup évolué dans le pays et la notion de citoyenneté a également beaucoup évolué au Canada et dans le monde, évidemment.